



Colloque de l'Association des Provinces wallonnes

Quelle place pour les provinces dans la supracommunalité?

Avenir du niveau provincial en Flandre

Namur, le 3 décembre 2014

Monsieur Carl Vereecke, Député provincial



Résumé du contenu

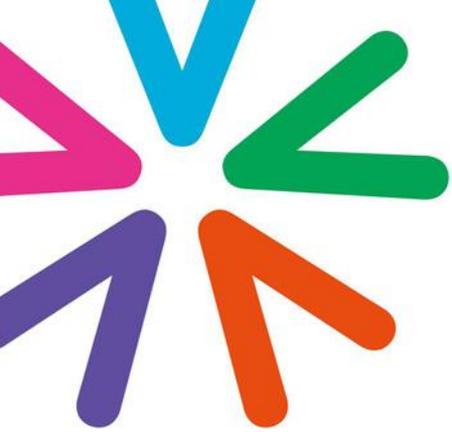
- historique: des hauts et des bas
- actualité:
 - accord de gouvernement flamand 2009 - 2014
 - accord de gouvernement flamand 2014 - 2019
 - avenir?



Historique: des hauts et des bas

dans le contexte de réforme de l'Etat en Belgique

- Fédéral:
 - 1967: Val Duchesse (suppression des provinces et création de sous-régions)
- Flandre:
 - 1992: Flandre 2002 (l'Europe, la Flandre, les municipalités): pas de place pour les provinces
 - 1996: 1^{er} débat sur la répartition des compétences entre les trois niveaux de gouvernements
 - 2003: 2^{ème} débat sur les responsabilités entre les trois niveaux de gouvernement
 - 2005: décret portant sur les provinces (missions supralocale, de support des administrations des autres niveaux de pouvoir et de coordination des actions sur les compétences territoriales)



Réforme en 2 phases

- Gouvernement flamand 2009-2014
 - De 2014 au 31 décembre 2016
- Gouvernement flamand 2014-2018
 - À partir du 1^{er} janvier 2017



Actualité

- Accord de Gouvernement 2009 – 2014 inspiré de l'accord du Gouvernement wallon (Bassins de vie)
- Gouvernement flamand CD & V, N-VA et sp.a



Ligne d'action

- Rationalisation des organismes publics
- Réduction des 900 circuits administratifs courts



Exemples de circuits administratifs

- au niveau communal: formes de coopération intercommunale, forums de discussion, ...
- niveau régional flamand: administrations décentralisées, structures intermédiaires, ...
- niveau provincial: les organisations à but non lucratif, effet de zone, ...

=> Conséquence: perte de pouvoir des différents niveaux de Gouvernement



Politique = pouvoir d'influence

- Les provinces ne sont pas représentées au Parlement flamand
- Les provinces sont ciblées dans le projet de réduction des circuits administratifs



Projet de réforme interne en Flandre

Points d'action

- Niveau communal:
 - Cartographie de la multitude de partenariats intercommunaux
- Niveau régional:
 - Le Gouverneur joue un rôle de "facilitateur" entre la Flandre et les communes
- Niveau provincial:
 - Missions limitées et définies dans les compétences personnalisables et culturelles



Projet de réforme interne en Flandre

conséquences juridiques pour les provinces

- Depuis le 1^{er} Janvier 2014:
 - Missions provinciales modifiées dans le décret provincial
- Art. 2:
 - les provinces ne peuvent plus mener que des actions en matières culturelle et de bien-être, exceptées celles visées par un décret.



Projet de réforme interne en Flandre

conséquences en termes de compétences pour les provinces

- Décret spécifique sur l'aide sociale provinciale avec trois fonctions de base (planification sociale, réseautage, politique d'incitation)
- Décret spécifique sur les politiques culturelles provinciales avec une dizaine de compétences (fonctionnement des bibliothèques, travail socio-culturel des adultes, soutien au théâtre amateur ...)



Projet de réforme interne en Flandre

conséquences financières pour les provinces

- Le fonds des provinces a été réduit à concurrence des compétences que les provinces ne peuvent plus exercer :
 - Fonds des provinces 2013: € 92.000.000 (10 % recettes)
 - Fonds des provinces 2014: € 35.000.000 (4 % recettes)
 - ➔ Soit une diminution de € 57.000.000



Actualité

- Accord de gouvernement 2014 – 2019
- Gouvernement flamand N-VA, CD&V et VLD
- Positions des partis par rapport aux provinces:
 - CD&V: préservation
 - VLD: questionnement
 - N-VA: suppression



Accord de gouvernement flamand concernant le niveau provincial

compétences

- Plus de compétences dans les matières personnalisables
- Compétences liées au territoire: initiative provinciale
- Maintien de l'enseignement provincial



Accord de gouvernement flamand concernant le niveau provincial

finances

- Suppression du fonds des provinces à partir du 1^{er} janvier 2015 (-35 millions d'euros)
- Additionnel au précompte immobilier réformé et transformé en une dotation du Gouvernement flamand
 - Modification = le montant de centimes additionnels sera diminué du montant des dépenses personnalisables et du montant d'épargne
 - Montant de la "dotation régionale" pas encore connu
 - Conséquence: les provinces ne sont plus sûrs de leurs possibilités financières concernant les compétences territoriales



Questions relatives à la transformation de la taxation immobilière (centimes additionnels au PRI) en dotation

- Question 1: taxe sur le précompte immobilier est une compétence fédérale, pas régionale (Art 170 Constitution).
- Question 2: quid situation en Wallonie?
- Provinces maintiennent encore leur propre impôt provincial.



Présentation actuelle des structures fiscales propres (2014)

Taxes	Anvers	Limbourg	Flandre orientale	Brabant flamand	Flandre occidentale
Centimes additionnels	€ 136.533.000	€ 71.500.000	€ 88.411.465	€ 99.379.008	€ 96.000.000
Taxe unique	€ 55.200.000	€ 19.492.000	€ 50.000.000		€ 32.060.000
Autre		€ 37.200		€ 1.730.000	€ 9.272.000
Total	€ 191.733.000	€ 91.029.200	€ 138.411.465	€ 101.109.008	€ 137.332.000



Affranchissement de certaines villes de par rapport aux provinces

- Gand par rapport à la Province de Flandre orientale
- Anvers par rapport à la Province d'Anvers
- Province conserve la compétence sur les tâches de co-administration flamande dans les deux villes (par exemple, l'aménagement du territoire et l'environnement)



Affranchissement par rapport aux provinces =

- province n'exerce plus de compétence dans les deux villes, excepté déconcentration
- province rétrocède le produit de la taxe provinciale perçue à Gand et Anvers



Quid: la coopération intergouvernementale?

- Les provinces ne peuvent plus travailler dans des partenariats intercommunaux
- Conséquence: disparition des accords de partenariats avec les intercommunales



L'avenir des provinces en Flandre???

- Depuis le 1^{er} Juin, 2014: la réforme constitutionnelle est un fait (articles 41 et 162)
- En plus des provinces et des communes, on donne la possibilité de créer un niveau supralocal
- Exemple: Kreise en Allemagne
- Pas de fusion obligatoire imposée au niveau communal
- On appelle à une coopération intercommunale plus importante et obligatoire.